

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 8-2021

du lundi 8 novembre 2021

Procès-verbal de la séance 8-2021 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Youri Hanisch

Lundi 8 novembre 2021 à 20h00, à la Grande Salle

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers. En préambule, il rappelle que bien que les avis puissent être divergents, il souhaite que les échanges et les débats restent courtois et respectueux les uns envers les autres et dépourvus d'attaques personnelles. Aussi, il rappelle que seules les personnes qui se sont vu accorder la parole ont le droit de la prendre. A cet égard, il précise que le public n'est pas autorisé à interrompre et prendre part aux débats. Ceci étant dit, Monsieur le Président relève que la Presse n'est pas présente. Il salue le public qui est au nombre de quatre, ainsi que l'équipe de Sonomix. Il passe la parole à Monsieur Alexandre Turrian, Secrétaire du Conseil communal, pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	66
Excusées :	8
Retard :	1
Absents :	-
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal, conformément à l'article 62 dudit règlement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance a été transmis conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal. Monsieur le Président propose d'adopter l'ordre du jour et le soumet au vote.

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président précise qu'il lui a été demandé de faire lecture de deux correspondances en lien avec un seul sujet.

Objet : distribution de tracts pour l'organisation d'une manifestation durant le Conseil communal du 8 novembre.

Communication du groupe des Verts à l'attention du Bureau, de la Municipalité et des responsables de partis politiques locaux.

Le Conseil Communal de Prilly en crise suite à la distribution de tracts pour l'organisation d'une manifestation durant le Conseil Communal du 8 novembre.

Monsieur le Président du Conseil,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Présidents de groupes et membres du Bureau du Conseil,

Peut-être êtes-vous déjà tombé sur le tract ci-joint ? Il a été porté à ma connaissance hier soir. Quel choc ! Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un appel à manifester durant notre prochain Conseil communal. De plus, il utilise sans autorisation les logos de deux partis politiques.

Si le fond du message est tout à fait politique, et en ce sens mérite débat, nous trouvons la forme absolument déplacée. Le groupe des Vert.e.s est non seulement indigné, mais également très inquiet pour le respect de la démocratie, et notamment la sécurité des élu.e.s. Est-ce que la manifestation a été autorisée ? Est-ce qu'un dispositif de sécurité est prévu pour éviter les débordements lors du Conseil ? Si tel n'est pas le cas, est-il raisonnable de siéger Lundi ?

Ce message est signé « Le groupe PLR de Prilly ». N'en croyant pas mes yeux, je me suis permis de contacter M. Schroff ce matin, qui m'a affirmé plus tard dans la journée qu'il ne s'agissait pas d'un message officiel, et qu'il ne serait plus distribué.

Quelque peu apaisé, et dans l'espoir d'oublier ce "faux-pas démocratique", le groupe des Vert.e.s émet deux exigences :

1. L'assurance que les Conseillers et Conseillères seront en sécurité lors du Conseil communal de lundi prochain.

2. Lors de ce même Conseil, une double communication de la Municipalité et du PLR, se distanciant de ce tract, notamment en affirmant qu'un tract appelant à manifester pendant une séance du Conseil communal, et utilisant les logos de partis politiques sans autorisation, est un faux pas qui ne se reproduira pas dans notre commune.

Je propose enfin au Président du Conseil qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de notre prochaine réunion du Bureau dans le but de rétablir une relation de confiance entre les différents partis.

Merci de votre considération pour notre message dans la gestion de cette crise, et avec l'espoir d'avoir encore, à l'avenir, des débats de fonds enrichissants, recevez mes meilleures salutations,

Olivier Amblet

Monsieur le Président fait à présent lecture de la seconde correspondance qui est la réponse à la précédente :

Cher Olivier, Chers tous,

Par la présente, j'accuse réception de ton message qui a retenu toute notre attention.

Comme tu le fais remarquer concernant la problématique soulevée par les tracts et distribués sur une initiative personnelle de quelques membres de notre parti, il est plus question que la forme que du fond. Dès lors que j'ai eu connaissance de ces tracts, j'en ai fait stopper la distribution. Le fait d'utiliser les logos de nos partis adverses plutôt que le nôtre n'est pas approprié et consiste effectivement en un manquement pour lequel nous vous prions de nous excuser. Concernant les craintes liées à la sécurité, l'appel à manifester est bien sûr pacifique et nul n'a la volonté de pousser nos concitoyens à la violence. Le fait que vous craignez de voir des débordements me fait penser que nous ne sommes pas les seuls à croire que notre Municipalité a pris une décision très impopulaire concernant cet aménagement à la Confrérie. Le fait que le Président ait pris les dispositions qui s'imposent nous rassure et nous les remercions pour cela.

Tu parles d'un faux pas démocratique, c'est exactement le terme que nous pouvons utiliser quant au détournement des conclusions du préavis 5-2021 par notre Municipalité. Une réaction forte de la part de certains de nos membres ne m'étonne personnellement pas. Concernant la relation de confiance, c'est un chemin conjoint et au vu des décisions prises durant ces premiers mois de législature, je dois dire que notre groupe politique peine à accorder cette confiance dans la capacité que devrait avoir la nouvelle majorité à considérer aussi les nombreux électeurs qui n'ont pas voté pour elle.

Nous pouvons très volontiers en discuter lors de notre rencontre du 24 novembre, comme suggéré par Patricia et très certainement aussi lors de notre conseil de demain. Dans cette attente, je vous adresse mes meilleures salutations.

Philippe Schroff

Monsieur le Président précise que le Bureau n'a pas reçu d'autre correspondance. Il passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président informe qu'il a eu l'occasion de représenter le Conseil communal à la revue du corps des sapeurs-pompiers 2021 qui a eu lieu à Prilly et à Renens, le samedi 6 novembre 2021. Monsieur le Président a aussi eu l'occasion de représenter le Conseil communal à la Fête de la glace à la Vaudoise Arena, le 7 novembre 2021.

Par ailleurs, comme indiqué par courriel en date du 1er octobre 2021, au vu du délai très serré pour l'établissement du rapport de la COFIN relatif au budget 2022 et à la suite de la demande du président de la Commission de la COFIN, le Bureau a accepté que le préavis relatif au budget soit traité lors de la séance du 13 décembre et non du 6. Le Conseil traitera donc le 6 décembre les objets qui étaient initialement prévus le 13 décembre. Monsieur le Président remercie les Conseillères et Conseillers de prendre note que la séance de relevée aura lieu en cas de nécessité, le 14 décembre.

Monsieur le Président précise par ailleurs que l'enregistrement des voix sur les vidéos du Conseil n'est pas toujours bien audible, ceci, apparemment parce que certaines personnes ne parlent pas bien en face du micro. En conséquence, même si, selon l'intervention, quelqu'un s'adresse par exemple à la Municipalité qui se trouve à sa gauche, Monsieur le Président demande de veiller à bien parler en face du micro et face au public.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président rappelle que les communications municipales no 3-2021 ont été transmises. Il demande si la parole est demandée pour ces communications.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales. Il remercie les représentants de se manifester s'il y a un message à transmettre au Conseil communal.

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée

ORPC

La parole n'est pas demandée.

POLOQUEST

La parole n'est pas demandée.

SDIS

La parole n'est pas demandée.

SDOL

La parole n'est pas demandée.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Election d'un/e Secrétaire suppléant/e

Comme évoqué lors de la séance d'installation du 3 juin 2021, Monsieur le Président rappelle qu'il n'était pas possible à ce moment de proposer la candidature d'un Secrétaire ou d'une Secrétaire suppléante. A cet effet, le Bureau du Conseil communal a eu connaissance de l'intérêt de Monsieur Karim Lang à la fonction de Secrétaire suppléant qui avait été candidat aussi pour le poste d'Huissier. Un rapport résumant son profil avait été transmis courant de la semaine 17 de 2021. Monsieur le Président rappelle que selon l'article 12 du règlement du Conseil communal, il est prévu que le Secrétaire suppléant soit nommé au scrutin individuel secret. Cette élection a lieu à la majorité absolue au premier tour et la majorité relative au second. Cependant, et au regard de l'article 11, alinéa 3 de la Loi sur les communes, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. La mention est faite au procès-verbal.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si un membre du Conseil souhaite faire une autre proposition.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose dès lors de nommer Monsieur Karim Lang à la fonction de Secrétaire suppléant jusqu'au 30 juin 2026 par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président félicite Monsieur Karim Lang pour son élection.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Election d'un/e Huissier suppléant/e

Selon le règlement du Conseil communal, sur présentation par le bureau, Monsieur le Président informe que le Conseil nomme pour la durée de la législature un Huissier ou Huissière et un suppléant ou une suppléante éligible à ces fonctions. Ils ne peuvent être membres du Conseil communal. A cet effet, le Bureau du Conseil communal a également eu connaissance de l'intérêt de monsieur Eric Martinet à cette fonction. Il avait aussi été candidat pour le poste d'Huissier. Un rapport résumant son profil avait été transmis courant de la semaine 17 de 2021. Monsieur le Président propose de procéder de la même manière que pour l'élection du Secrétaire suppléant, à savoir tacitement si le nombre de candidats le permet.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le Bureau n'ayant pas d'autres candidats, Monsieur le Président propose dès lors de nommer Monsieur Eric Martinet à la fonction d'Huissier suppléant jusqu'au 30 juin 2026 par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président félicite Monsieur Eric Martinet pour son élection.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal N° 18-2021 sollicitant l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission, Monsieur Henri-Pascal Mombelli, pour la lecture des parties délibérations et vote final du rapport.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose d'ouvrir la discussion générale et de passer ensuite en revue chaque point des conclusions. Il a d'emblée noté un amendement qui sera proposé par la Commission ad hoc. Il laissera ensuite le soin au rapporteur de la Commission ad hoc intervenir avec la proposition d'amendement, lorsque le point concerné sera abordé. A l'évidence, la Municipalité ou l'assemblée peuvent également proposer de nouveaux amendements. Monsieur le Président rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un point des conclusions, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote le sanctionnera après discussion.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) rappelle que depuis plusieurs années, le Parti socialiste défend des logements d'utilité publique. Le changement dans la loi cantonale permet maintenant à la Municipalité d'exercer un droit de préemption. Prilly n'a quasiment aucun immeuble et n'a d'ailleurs pas vocation à être une gérance, mais le fait de pouvoir acheter un immeuble qui permettra ensuite, en le mettant en mains d'une coopérative ou autre structure d'offrir un certain nombre de logements d'utilité publique, semble absolument essentiel au Parti socialiste, simplement parce que chacun doit pouvoir trouver un endroit où vivre. Le Parti socialiste soutient dès lors l'amendement et remercie l'assemblée de le suivre dans ce choix.

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) informe que le groupe des Verts est favorable à l'idée derrière ce préavis qui vise à sortir certains biens de la spéculation afin de garantir des loyers abordables sur le territoire prilléran. Le groupe est favorable à un montant suffisamment élevé pour que la commune puisse saisir d'éventuelles opportunités immobilières intéressantes et en même temps, la commune a de nombreux projets qui nécessitent des finances importantes. Ainsi, 15 millions paraît être un bon compromis à cette fin.

Le groupe des Vert.e.s est également favorable à ce que la Ville de Prilly ne gère pas directement le bien acquis, mais le revendre à une société coopérative immobilière, par exemple, comme la Société coopérative d'habitation de Lausanne, dont c'est le métier de gérer justement ce genre d'immeubles. Si possible, il serait même intéressant de le revendre avec un droit de superficie, c'est à dire un droit distinct et permanent. Dans ce cas de figure, le préavis ne coûterait rien à la suite de l'opération immobilière et pourrait même constituer une modeste rentrée pour la commune. Ainsi, si le marché le permet et avec ce droit de 15 millions, la Ville de Prilly pourrait acquérir un ou plusieurs immeubles au cours de la législature et offrir des loyers abordables sur son territoire.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) informe que le groupe des Verts libéraux et du Centre sont favorables à l'investissement de 15 millions pour développer un parc immobilier. Pour autant, en 2019, la commune a dû acquérir la parcelle 664 de 1277 mètres carrés, sise au chemin de Grand Vigne 1, pour injecter de l'argent frais pour la société immobilière. Ce n'était pas la première fois que la commune devait intervenir sur ces questions de patrimoine. Ce n'est en principe pas le rôle de la commune. Le LCVL attend à l'avenir de la Municipalité une bonne gestion du patrimoine. Il est important que celui-ci puisse générer ses propres revenus. La réalisation de projets avec des programmes de locaux mixtes, incluant des LUP, est tout à fait envisageable pour atteindre cet objectif. En conclusion, le groupe des verts libéraux et du centre soutient le préavis et souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour une gestion saine du patrimoine.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) demande d'être raisonnable. 10 ou 15 millions, dans l'état actuel des finances de Prilly qui est depuis plusieurs années en surinvestissement, Monsieur Deillon pense que ça va trop loin. Pour favoriser la construction de LUP, Monsieur Deillon rappelle que dans le PGA, le Conseil avait déjà voté une disposition qui obligeait les propriétaires à en créer une certaine proportion en fonction de la taille des immeubles. Aussi, Monsieur Deillon propose de ne pas aller dans cette direction, de ne pas accepter cette partie de préavis, sans compter qu'il est absolument possible, en cas d'intérêt, de réagir dans le délai de 40 jours prévu par la Loi.

La Municipalité aurait largement le temps de déposer un préavis, une Commission pourrait largement siéger et rapporter. Par exemple, pour ce qui est de la prochaine commission ad hoc, le rapport a été déposé dans les 72 heures, ce qui fait que ce n'est pas ça qui prendra du temps. Monsieur Deillon conseille donc de faire attention à ça. Un droit de préemption signifie que ça ne sera pas des affaires du siècle. Le droit de préemption concerne les acteurs du marché qui se mettent d'accord sur un prix. Le prix est intéressant certainement surtout pour celui qui le vend. Celui qui l'achète pense aussi qui va pouvoir rentabiliser son affaire. C'est à ce moment-là que la commune peut faire valoir la possibilité de récupérer le marché pour elle, mais pas à un autre prix. De toute évidence, le vendeur ne sera pas un philanthrope. C'est quelqu'un qui est en train de faire du business sur le marché, donc, si la commune s'y intéresse, ce sera à un prix de faveur. En cas d'intérêt sur un objet, ce sont des choses qui se négocient sur un certain temps, la Municipalité peut présenter un préavis et naturellement, si c'est l'affaire du siècle, tant la Commission des finances qui pourrait être consultée, que le Conseil, approuveront.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) informe que le groupe PLR se permet de supposer que la somme des projets qui seront réalisés au cours des cinq prochaines années seront conséquents. Le PLR préfère donc rester raisonnable. Il pense que les 10 millions sont suffisants et il propose de refuser l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion générale et passe la discussion sur les conclusions.

1. de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 1 est réputé comme étant accepté.

2. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 15'000'000.- (quinze millions) pour l'ensemble de la législature, uniquement dans le cadre des objets répondant aux critères de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), article 27 alinéa 1.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission pour la lecture de l'amendement.

Monsieur le rapporteur confirme l'amendement, à savoir que le texte ne change pas, c'est le montant de 15 millions en lieu et place de 10 millions de francs.

Monsieur le Président répond qu'il avait compris dans le rapport que les discussions étaient résumées à la proposition d'un seul amendement. Il demande à Monsieur le rapporteur de lui confirmer qu'un second amendement sera proposé pour ajouter l'article 27, alinéa 1.

Monsieur le rapporteur confirme que c'est bien le cas.

Monsieur le Président rappelle que l'amendement proposé est de changer 10 millions par 15 millions. Il demande si la parole est encore sollicitée concernant l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions d'amendements concernant le point 2.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur pour lire la conclusion no 2 amendée sans la mention de l'article 27, alinéa 1.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : L'amendement est accepté par 46 voix pour et 21 voix contre.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur pour lire l'amendement de la Commission ad hoc.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : L'amendement est accepté à une large majorité, 3 voix contre, 12 abstentions.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée concernant le point 2 des conclusions.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur les conclusions no 2 amendées.

d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 15'000'000.- (quinze millions) pour l'ensemble de la législature, uniquement dans le cadre des objets répondant aux critères de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), article 27 alinéa 1.

Vote : le point 2 amendé des conclusions est accepté par une large majorité, moins 14 avis contraires, 5 abstentions.

3. de porter les objets acquis à l'actif du bilan de la comptabilité communale sous la rubrique du Patrimoine financier, au maximum à leur prix de revient selon les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 26 du Règlement sur la comptabilité des communes (RC Com).

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 3 est réputé comme étant accepté.

4. de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 4 est réputé comme étant accepté.

5. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou par l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement adopté par le Conseil communal.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 5 est réputé comme étant accepté.

6. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des acquisitions immobilières aux meilleures conditions.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 6 est réputé comme étant accepté.

7. de dire qu'en fin de législature les présentes autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement intégral desdites autorités.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 7 est réputé comme étant accepté.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission pour la lecture des conclusions amendées du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 18-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

1. de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises ;
2. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 15'000'000.- (quinze millions) pour l'ensemble de la législature, uniquement dans le cadre des objets répondant aux critères de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), article 27 alinéa 1 ;
3. de porter les objets acquis à l'actif du bilan de la comptabilité communale sous la rubrique du Patrimoine financier, au maximum à leur prix de revient selon les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 26 du Règlement sur la comptabilité des communes (RC Com) ;
4. de prendre acte que les frais d'honoraires de mandataires externes, dans le cadre des objets répondant aux critères de la LPPPL, seront absorbés par le budget de fonctionnement ;
5. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou par l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement adopté par le Conseil communal ;
6. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des acquisitions immobilières aux meilleures conditions ;
7. de dire qu'en fin de législature les présentes autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement intégral desdites autorités.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 18-2021 sont approuvées à une large majorité, moins 5 avis contraires et 11 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Préavis municipal N° 22-2021 sollicitant un crédit de CHF 1'160'000.00 destiné à la mise en séparatif des collecteurs de la route de Renens, liée aux travaux du tram t1.

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission, Monsieur Fabien Deillon, pour la lecture des parties délibérations et vote final du rapport.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion et demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission pour la lecture des conclusions du préavis.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 22-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'160'000.00 destiné à la mise en séparatif des collecteurs de la route de Renens, liés aux travaux du tram t1 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 39'000.00 par année par le compte 3311.000.4600 « Amortissement obligatoire » dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3309.000.4600 ;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique «Réseau d'égout, épuration» par un prélèvement sur le fonds "Droits d'égouts", compte 9280.000.
6. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Vote : Les conclusions du préavis no 22-2021 sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. **Motions, postulats, interpellations et projets.**

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu un sujet sous la forme d'un postulat dont le titre est : « Pour une mobilité multimodale, respectueuse de toutes et tous ». Le postulat a été établi par le PSIG. Monsieur le Président informe également que le Bureau a également reçu l'information que 3 sujets sous la forme d'interpellations allaient être déposées. Dans l'ordre, Monsieur le Président propose de traiter le postulat et donne la parole à Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez pour son développement.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG)

Postulat « Pour une mobilité multimodale, respectueuse de toutes et tous »



Parti socialiste
prilly

Prilly, le 811.202

Postulat :

Pour une mobilité multimodale respectueuse de toutes et tous

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers.ères,**

Prilly est une commune de 2,2 km² sur laquelle un certain nombre de pistes cyclables ont été réalisées. Malheureusement, les artères les plus dangereuses (Rte du Chasseur, Rte de Cossonay, Rte des Flumeaux) n'en ont encore aucune, malgré de nombreuses demandes au Conseil communal, ceci pour diverses raisons en partie compréhensibles.

Pour le PSIG, le développement d'une mobilité multimodale est essentiel. La mobilité douce doit être développée à Prilly, ce développement doit se faire dans le respect de chacun, c'est-à-dire en prenant en compte les besoins et les caractéristiques de chaque quartier, de chaque groupe de population même si, en finalité, des arbitrages devront être faits. Il nous apparaît dès lors primordial d'impliquer la population en amont, afin d'emporter son adhésion aux projets de développement de la commune et d'adapter ces derniers aux réalités quotidiennes de la population.

Des places de parc ont déjà été supprimées près de la piscine. D'autres le seront lors de la réalisation du projet BHNS.

Dès lors, forts du constat des réactions provoquées par la suppression des places de parc sur l'avenue de la Confrérie, le PSIG propose au Conseil ce postulat par lequel nous demandons que la Municipalité nous présente :

- La planification des futures pistes cyclables prévue à Prilly.
- La planification d'autres modifications liées à la mobilité (autres que temporaires).
- Les mesures compensatoires qu'elle entend proposer aux riverains lorsque de telles modifications sont envisagées.
- Un protocole de démarche participative qui sera mis en œuvre à chaque fois qu'une décision de ce type impacte un quartier ou l'entier de la ville.

Nous estimons que ce sujet est suffisamment important pour qu'il soit débattu par une commission du Conseil pour étude et rapport avant d'être renvoyé à la Municipalité.

Nous remercions le Conseil d'accepter ce postulat et de le renvoyer à une commission pour étude et rapport.

Pour le PSIG :

Jean-Michel Piguët, Patrizia Clivaz Luchez et consorts

Comme le veut l'ordre des choses, Monsieur le Président donne la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) répond que, puisque les postulants demandent un passage en commission, c'est avec plaisir que la Municipalité donnera plus d'informations sur les sujets qui ont été abordés et qu'elle participera à la séance de Commission. La Municipalité invite donc le Conseil à renvoyer le postulat en séance de Commission dans un premier temps.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) informe que le groupe des Vert.e.s soutient le postulat du PSIG. Le groupe pense qu'il est important d'impliquer plus les citoyens dans les changements qui devront être apportés pour lutter contre le réchauffement climatique et construire une ville de Prilly durable, adaptée aux défis futurs et agréable à vivre. Le groupe se réjouit d'en parler en séance de Commission pour discuter certains points qui les interrogent et également pour y proposer d'autres pistes, des suggestions qui vont dans le même sens.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que conformément au règlement du Conseil communal, pour que le postulat puisse être renvoyé à une Commission, il faut au préalable qu'il soit soutenu par un cinquième des membres présents, donc 14 personnes.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée qui soutiennent le postulat de lever la main.

Plus de 14 personnes soutiennent le postulat.

Monsieur le Président passe au vote sur le renvoi ou non du postulat en Commission.

Vote : Le postulat est renvoyé à une Commission à l'unanimité, moins 4 abstentions.

Monsieur le Président passe aux interpellations. Par ordre d'arrivée des interpellations, il passe la parole à Madame Olivera Gironi pour le développement de son interpellation soutenue par au moins 5 personnes.

Madame la Conseillère Olivera Gironi (PLR)

Interpellation « Détournement du préavis no 5-2021 du 10 mai 2021 et du point 6 concernant ce même préavis noté dans le procès-verbal de la séance no 2-2021 », suite et pas fin... »

Interpellation

« Détournement du préavis no 5-2021 du 10 mai 2021 et du point 6 concernant ce même préavis noté dans le procès verbal de la séance no 2-2021 », suite et pas fin...

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Rappel du point 6 des conclusions du préavis No 5-2021 :

« LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY décide, de demander à la Municipalité de trouver une solution afin de prévoir une piste cyclable dans le sens de la montée de l'avenue de la Confrérie »

Lors de mon interpellation du 27 septembre, je m'étonnais de constater qu'en plus de la future création de la piste cyclable, la nouvelle Municipalité a décidé, sans autorisation et vote du Conseil communal, de supprimer 11 places de stationnement et de construire 2 terrasses.

et 22 places motos/vélos. Aussi je me demande comment ces derniers (en parlant des vélos) pourront tenir sans arceau ou autre moyen. De plus, depuis ces réalisations, il suffit de passer plusieurs fois dans le quartier pour constater que c'est une hérésie au vu de la très faible quantité voire absence de personnes qui utilisent ces nombreuses places. Quant aux terrasses, tout le voisinage se demande bien à quoi elles vont servir.

Je suis surprise et indignée que dans l'intervalle de la réponse de la nouvelle municipalité à mon interpellation, qui n'a pas encore été portée à l'ordre du jour de notre Conseil, que notre exécutif n'ait pas stoppé les travaux prévus (à part la création non-contestée de la piste cyclable).

L'interpellatrice souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pourquoi la nouvelle municipalité n'a pas stoppé les travaux, dans l'intervalle de la réponse de l'interpellation du 27 septembre ?
2. Suite à toutes ces décisions que la nouvelle municipalité a prise sans qu'elles soient votées par le conseil communal est-ce que notre rôle de conseiller/ère communal/e est encore de mise, servons-nous encore à quelque chose ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses futures réponses à mes questions.

Déposée et lue le 8 novembre 2021

Olivera Gironi

Conseillère communale

Les Conseillères et Conseillers ci-dessous soutiennent cette interpellation :

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose cluster. The signatures vary in style, some being more legible than others. They are placed below the text indicating support for the interpellation.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre séance tenante à l'interpellation.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que la réponse municipale sera apportée lors de la prochaine séance du Conseil.

Monsieur le Président passe aux 2 interpellations suivantes. Il demande à Monsieur Fabien Deillon si les 2 interpellations sont soutenues par au moins 5 personnes.

Monsieur Fabien Deillon confirme que c'est le cas.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC)

Interpellation relative au heurts urbains.

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative aux heurts urbains

Au soir, des bandes se réunissent dans la rue pour y semer la terreur, pour attaquer les passants, pour troubler la circulation, les transports publics, pour mettre le feu et pour en découdre avec la police.

Les passants sont attaqués à coup d'engins pyrotechniques, ils sont chassés et menacés. Des pétards sont lancés tout azimuts, touchant des gens, des véhicules. La circulation des transports publics et des particuliers est perturbée par la signalisation et les barrières renversées sur les routes.

Des incendies volontaires sont allumés détruisant les biens d'autrui. Les pompiers interviennent pendant que les faiseurs de trouble chante la victoire.

Une grande partie de la population se terre chez elle, d'autres habitants s'affairent à mettre en sécurité ce qui peut l'être pendant que des policiers débordés et lourdement équipés s'essouffent à courir derrière des délinquants légers comme l'air.

Nous ne sommes pas dans une cité de banlieue devenue zone de non-droit, c'était ici au centre de Prilly le soir du 1^{er} août 2021. Des événements similaires s'étaient déjà déroulés, mais jamais avec une telle intensité.

Les citoyens ont droit à la sécurité, ceci tous les jours de l'année et c'est pourquoi je souhaite que la municipalité nous informe en répondant aux questions suivantes, au besoin en relayant des informations qu'elles obtiendraient d'organisation auxquelles des compétences ont été déléguées (POLOUEST, SDIS) :

Question 1 :

Quelles dispositions ont-elles été prises ou envisagées pour éviter aux Prillérans de revivre une telle situation ?

Question 2 :

Heureusement, ça n'est que rarement que la terreur se repand ainsi, mais, faut-il s'attendre à une augmentation de la fréquence de ces événements, par exemple chaque week-end ? Aux fêtes de fin d'année ?

Comment est organisée la prévention ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les citoyens peuvent attendre.

8 novembre 2021

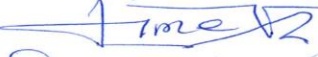

Fabien Deillon

Interpellation
Heurts urbains

1

8.11.2021

Et conjoints :

Nom	Prénom	Signature
Drayer	Blaise	
Zo dogome	Vincent	
Deillon - Verner	Mouï's	
Fischerberger	Claudio	
Rhine	Jean-Jacques	
Hanisch	Youni	

8.11.2021

Interpellation
Heurts urbains
2

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre séance tenante à l'interpellation.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que la réponse municipale sera apportée lors de la prochaine séance du Conseil.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Fabien Deillon pour le développement de la 2^{ème} interpellation.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC)

Interpellation relative au traitement des interpellations et des déclarations de la Municipalité

**Conseil communal de Prilly – Interpellation
relative au
traitement des interpellations et des déclarations de la Municipalité**

Notre Municipalité est irritée lorsqu'on lui demande des explications en faisant usage de l'interpellation, droit prévu par notre règlement du Conseil Communal (RCC).

Lors de la séance du Conseil Communal du 10 mai 2021 j'ai effectivement déposé 6 interpellations, regroupées à cette occasion car la précédente séance du Conseil Communal avait été annulée.

Contrariée, la Municipalité a adressé le 17 mai 2021 une lettre à la présidence du Conseil Communal destinée à être lue au plénum.

Il m'est reproché, étant nommément désigné, un total irrespect de nos institutions et de pénaliser le job habituel de l'administration en générant pour ces 6 interpellations un travail monstre de 3 jours complets à 10 personnes impliquant CHF 30'000.- de coûts. Ceci étant inadmissible aux yeux de la Municipalité.

3 jours de 8 heures avec 10 personnes, cela représente bien $3 \times 8 \times 10 = 240$ heures. 240 heures à CHF 125.- font bien CHF 30'000.-.

Les interpellations n'étaient pas lourdes. Les réponses ne nécessitaient pas de longues recherches. Les réponses tenaient sur une page, parfois une page et demie.

Lors de notre dernière séance du Conseil, la Municipalité a à nouveau jeté le discrédit sur l'interpellateur qui cette fois-ci était préparé et qui a répliqué qu'effectivement il était inadmissible que 40 heures (240 heures divisé par 6 interpellations) soient nécessaires pour répondre à de interpellations simples. L'interpellateur avait développé ces chiffres comme ici dans cette nouvelle interpellation.

Par la voie du Syndic, la Municipalité a rétorqué que les chiffres annoncés étaient « du n'importe quoi » dicit Monsieur le Syndic « lorsqu'il parle du nombre d'heures et du prix de l'interpellation, c'est n'importe quoi » (minute 3:39:55 de la séance du Conseil Communal du 27.09.2021), c'est pourtant Monsieur le Syndic lui même qui a signé la lettre indiquant « 3 jours complets à environ 10 personnes » et « CHF 30'000.-. »

La situation est assez grave car soit la Municipalité fait par écrit des fausses déclarations dans le but de discréditer un Conseiller Communal lorsqu'elle prétend que ces six interpellations ont généré CHF 30'000.- de coûts pour 240 heures de travail ce qui est aussi peu flatteur pour le personnel communal, soit, il y a un réel soucis d'efficacité du personnel communal, et de compétence de la Municipalité qui visiblement ne s'en rendrait pas compte.

Interpellation
traitement des interpellations et déclarations de la Municipalité

08.11.2021

1

Qu'en est-il exactement ?

Je souhaite que la Municipalité nous informe en répondant aux questions suivantes :

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle menti lorsqu'elle écrit que 3 jours ont été nécessaires à 10 employés communaux pour répondre aux 6 interpellations du Conseiller Deillon ?

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle menti lorsqu'elle écrit que les réponses à ces six interpellations du Conseiller Deillon ont coûté CHF 30'000.- ?

Question 3 :

Si les écrits de la Municipalité sont faux, comment se fait-il qu'elle en arrive à écrire ce qu'elle qualifie elle-même de « n'importe quoi » ?

et

toujours si les écrits de la Municipalité sont faux, se rend-elle compte qu'elle discrédite tant l'interpellateur que le personnel de l'administration communale qu'elle fait passer pour un ramassis d'inefficaces ?

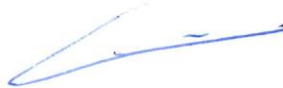
Question 4 :

Si la Municipalité a écrit la vérité en affirmant que les employés communaux ont passé 3 jours à 10 personnes pour rédiger ces 6 réponses comment voit-elle l'avenir de son administration et de ses dirigeants qui n'ont pas constaté l'inefficacité qui est à relever ?

Question 5 :

Que dire de la Municipalité qui signe une telle déclaration de toute évidence sans se rendre compte que quelque-chose n'est pas en ordre ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.



Fabien Deillon

08 novembre 2021

Et consorts :

Nom	Prénom	Signature
Drayal	Blaise	B. Drayal
Deiken - Kerner	Monica	Monica Deiken-Kerner
F AURE	Jean - Jacques	Jean - Jacques F AURE
Eichenberger	Claudio	Claudio Eichenberger
Hanisch	Youni	Youni Hanisch

08.11.2021

Interpellation
traitement des interpellations et déclarations de la Municipalité
3

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre séance tenante à l'interpellation.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que la réponse municipale sera apportée lors de la prochaine séance du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interpellations, postulats, motions, projets au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Questions et divers

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et divers dans l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny (PLR) revient sur les modifications intervenues dernièrement à l'avenue de la Confrérie. Il précise qu'il n'est pas contre les pistes cyclables. Au contraire, il est favorable à sécuriser, dans la mesure du raisonnable les cyclistes, la mobilité douce en général. Lors du Conseil du 27 septembre, ne pouvant pas participer pour cause de maladie, Monsieur Cretegny a fait un commentaire par écrit au sujet des largeurs nécessaires de la chaussée pour y insérer une piste cyclable. Il cite : la largeur totale de la chaussée, y compris les deux trottoirs, mesure 15,10 mètres. L'espace est donc suffisant pour faire cohabiter les piétons, les cyclistes, deux voies de circulation et un espace de stationnement de chaque côté.

La réponse de Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly ne satisfait pas Monsieur Cretegny, parce que l'argument avancé de devoir supprimer les places de parc pour pouvoir insérer une piste cyclable est erroné. La réalisation le démontre : au lieu des places de parc, il y a des terrasses en bois, donc pas d'espace supplémentaire. Monsieur Cretegny constate qu'il n'est pas nécessaire de supprimer les places de parc pour mettre en place une piste cyclable. Il aurait souhaité que les arguments avancés soient de vrais arguments et non pas des alibis, voir des fake news. Monsieur Cretegny espère qu'à l'avenir, la transparence sera bien respectée afin de pouvoir travailler dans un esprit de confiance réciproque.

Monsieur le Président demande à Monsieur Cretegny s'il s'agit d'une question écrite ou orale.

Monsieur Cretegny précise qu'il s'agit d'une question orale.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) pose une question et précise le point de vue d'un petit parti pris entre d'autres grands partis. Il y a ce soir un débat qui fait suite à plusieurs maladroites. Lors du vote de la réfection de l'avenue de la Confrérie – Huttins, il n'était nullement question de supprimer les places de stationnement de la rue pour créer une piste cyclable. En commission ad hoc, il a d'ailleurs été cité : « Notons qu'il est prévu que cette route devienne une rue à 30 km/h et que dans l'état actuel, il n'est pas prévu de tracer une piste cyclable ». C'est en fonction de ces informations que le Conseil communal a voté au printemps 2021.

Lors du dernier Conseil, le parti LCVL aurait attendu de la part de Madame la Municipale Rebecca Joly, qu'elle communique la largeur de la route, plutôt que d'affirmer de manière péremptoire que la largeur était trop étroite pour préserver les places de stationnement. Selon les recommandations techniques pour la région Lausanne Morges, il faut cinq mètres pour installer une piste cyclable à la montée en zone 30 km/h et 7,7 mètres en zone 50 km/h. Une réponse plus détaillée sur ce point serait la bienvenue. De plus, installer des terrasses pour contempler la circulation des immeubles en béton n'a pas de sens dans cette rue. Si la Municipalité avait souhaité inviter la population à la contemplation, il aurait été nettement préférable d'investir pour renforcer la végétalisation de la place du Collège-Centre, de manière à faire de cette place un espace plus vivant.

Au final, ce que les verts libéraux et le Centre attendent, c'est que la Municipalité applique les décisions du Conseil communal. Quant à la forme, en tant que Conseillers communaux, nous avons prêté serment au maintien de l'ordre public.

Pour les Verts libéraux et le Centre, il est hors de question de prôner la désobéissance civile ou tout type de rassemblement non autorisé. Le respect des Conseillers, tout comme celui des Citoyens, ainsi que le respect absolu des institutions, est l'une des valeurs fondamentales que le groupe LCVL porte, un respect qui va dans les deux sens. Madame Krattinger Boudjelta remercie la Municipalité de répondre à la question sur la largeur de la route.

Monsieur le Conseiller Christian Maillard (PLR) précise qu'il ne s'agit pas vraiment d'une question, mais plutôt d'une intervention liée encore une fois à la Confrérie qui fait pas mal couler d'encre :

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

J'aimerais ce soir transmettre un message à la nouvelle Municipalité, plus particulièrement à Madame la Conseillère Municipale Rebecca Joly.

Lors de notre Conseil communal du 27 septembre dernier, j'intervenais devant vous concernant les communications municipales 2-2021, sur le point de la suppression de 11 places de stationnement et l'aménagement de terrasses en bois sur la chaussée Est de la confrérie pour un surcoût de CHF 45'000.- au Préavis 5-2021 voté par le Conseil communal.

Mme la Conseillère Municipale Rebecca Joly avez pris la parole après mon intervention en mentionnant que la suppression des places de parc était justifiée pour sécuriser les utilisateurs de la bande cyclable et que la chaussée n'est pas assez large pour une bande traitillée blanche en milieu de chaussée selon les normes en vigueur pour le marquage.

Après avoir constaté et mesuré sur place l'aménagement de ces massives terrasses en bois dont tout le monde se demande bien à quoi elles pourront bien servir été comme hiver, je m'aperçois que les dimensions de celles-ci prennent le même espace que les places de stationnement supprimées et que la largeur de la bande cyclable n'est pas plus sécurisée pour autant. De plus je ne vois pas quelle utilisation va être faite de ces terrasses et selon son aménagement, la sécurité des cyclistes en sera même diminuée à celle de véhicules stationnés. Et depuis votre coup de force, à propos de cyclistes ou motocyclistes, vous êtes-vous rendue sur place pour constater comme moi qu'à part une moto, nul autre utilisateur n'a parké de jour comme de nuit son véhicule deux roues motorisés. Quant aux vélos, c'est encore pire, même s'il existait un ou deux cyclistes demandeurs, pas âme qui vive puisqu'aucun arceau ne sont posés. Mais peut-être n'avez-vous pas l'argent nécessaire au préavis ?

Madame la Conseillère Municipale Rebecca Joly ; de qui vous moquez-vous ?

De l'ensemble des citoyennes et citoyens, habitants et propriétaire d'un véhicule du quartier de l'Avenue de la Confrérie – Huttins à Prilly ?

De l'ensemble du Législatif en modifiant à votre guise un préavis adopté et voté par les Conseillers présents lors du Conseil communal du 10 mai 2021, ceci alors que vous étiez vous-même Présidente de notre Conseil ?

Ou peut-être seulement de moi-même Christian Maillard Conseiller communal.

Ceci est inacceptable, et au vu de la situation, je vous informe qu'avec le dépassement de CHF 45'000.- non-autorisé au crédit octroyé et voté par le Conseil communal du Préavis 5-2021 j'ai peine à vous accorder ma confiance pour la suite de vos prises de décision et l'utilisation des deniers des citoyennes et citoyens de Prilly.

J'en termine en précisant que mon épouse et moi-même sommes également cyclistes, que nous sillonnons bon nombre de routes à Prilly et environ, et que nous n'avons rien contre les pistes cyclables mais pas dans ces conditions-là.

Merci de votre attention et bonne soirée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise que l'aménagement de la bande cyclable à l'avenue de la Confrérie, tient son origine dans le préavis 5-2021. Monsieur Amblet souhaite lire quelques passages de la Commission ad hoc et aussi du Conseil communal du 10 mai 2021 qui a suivi. Dans le préavis 5-2021 qui concerne un crédit de CHF 740'000.00 destiné à l'entretien de la structure routière en 2021 et concerne plusieurs tronçons de route différents, le point 1.4 du préavis, ainsi que tous les sous points finissant par 4, présentent les travaux concernant la réfection de l'avenue de la Confrérie - Huttins. La Commission chargée d'examiner le préavis s'est réunie le 21 avril et Monsieur Amblet cite un extrait du rapport de Commission dans la partie questions réponses : « Plusieurs commissaires s'enquière de la mise en place d'une piste cyclable sur la route de la Confrérie, une avenue difficile dans sa partie montante. La pandémie a changé les habitudes et de nombreux pendulaires ont changé de modalité pour se retrouver sur un vélo et pour les commissaires, la réponse aux besoins de pistes cyclables ne peut pas se faire dans 10 ou 15 ans, comme exprimé lors d'une probable requalification de la route de la Confrérie. Un échange a lieu sur les possibilités existantes et leurs chances de réalisation. Force est de constater que la largeur de la chaussée ne permet pas de créer une piste cyclable, que l'élargissement de la chaussée passerait par la suppression de places de parc, on parle de 15 à 20 places. Il semble difficile, voire impossible, de faire circuler les cyclistes sur le trottoir double piste ou de définir un trottoir réservé aux cyclistes et réservés aux piétons ». Monsieur Amblet précise qu'à cette époque, Madame Joly, accusée ce soir, n'était pas au Conseil municipal. Il cite encore : « Compte tenu de la configuration de cette route, le représentant de la Municipalité n'est pas convaincu à l'idée de pouvoir réaliser une piste cyclable, mais au cas où le Conseil en émettrait clairement le souhait, la Commune regarderait l'opportunité d'en faire ».

Monsieur Ambet lit à présent la partie délibérations et amendements du rapport de Commission : « La Commission est satisfaite des réponses apportées par la Municipalité, mais trouve regrettable que les besoins actuels des cyclistes soient systématiquement reportés aux calanques grecques, alors que les besoins sont avérés et qu'il est nécessaire de trouver des solutions rapidement, même si cela doit être au détriment de places de parc. La Commission propose un amendement au préavis en demandant à la Municipalité de trouver une solution, même provisoire, afin de prévoir une piste cyclable dans le sens de la montée de l'avenue de la Confrérie. Cet amendement est accepté par cinq voix pour et deux abstentions ». Le préavis amendé a ensuite été accepté à l'unanimité par les commissaires. Ce préavis a été présenté lors de la séance du Conseil communal du 10 mai. Il a donné lieu à de nombreux échanges qui peuvent être retrouvés dans le procès-verbal de ladite séance.

Après avoir obtenu la confirmation de la part de la Municipalité que les aménagements proposés par la Commission sont réalisables, le Conseil communal a voté l'amendement s'agissant de demander à la Municipalité de trouver une solution, même provisoire, afin de prévoir une piste cyclable dans le sens de la montée de l'avenue de la Confrérie. Cet amendement a été accepté à une large majorité du Conseil communal, 6 voix contre et 9 abstentions. Le Préavis amendé a été accepté à l'unanimité, moins une abstention.

Le groupe des Vert.e.s tire les conclusions suivantes de la relecture des différents préavis. Premièrement, les aménagements réalisés à l'avenue de la Confrérie sont conformes à la décision prise par le Conseil communal le 10 mai 2021. Deuxièmement, mathématiquement, le PLR a majoritairement voté en faveur de la piste cyclable. Monsieur Amblet précise qu'il ne parle pas d'unanimité, mais bel et bien d'une large majorité. En ce sens, Monsieur Amblet trouve que le PLR n'assume pas sa propre décision au vu du flyer publié. D'un côté, il soutient un projet de piste cyclable, incluant la suppression de places de parking, si inévitable, peut-être pour faire plaisir à son électorat qui demande plus d'efforts en ce sens. De l'autre, le PLR accuse la Municipalité et les partis de gauche en général sitôt le projet réalisé. Monsieur Amblet se demande si pour autant, la réalisation de ce projet est parfaite. La récente mise en œuvre a provoqué le mécontentement d'une partie des habitants du quartier. Il admet volontiers que la suppression de places de parc puisse être difficile à vivre.

Dans une entreprise, il est question de gestion du changement. Globalement, plus un changement est important, plus la nécessité de communiquer ce changement en avance est importante. Dans le projet actuel, c'est une communication complète et faite largement en amont aux habitants du quartier, car ce projet n'est pas uniquement celui des places de parking qui disparaissent, comme cela a été suggéré plusieurs fois ces derniers jours, mais également l'augmentation des places motos disponibles et de l'existence d'un parking vélos. Il a été cité auparavant le nombre de 22 places. Monsieur Amblet précise que sur les mobiliers en bois, il y aura une pergola et du mobilier urbain qui permettront aux habitants du quartier de se rencontrer dans un cadre agréable, ainsi qu'à une personne à mobilité réduite de trouver un endroit pour se reposer lorsqu'il remonte l'avenue. Monsieur Amblet ajoute que ce sont des éléments qui méritent d'être le plus rapidement possible mis en place. Le principal problème vient d'un manque d'information à la population pour un changement qui, il est vrai, ajoute une certaine pression sur les usagers de voitures des environs, mais il apporte aussi son lot de plus-value qu'il faut souligner. En ce sens, le groupe des Vert.e.s réfléchit à un amendement sur le budget 2021 permettant à la Municipalité de mettre en place une vraie stratégie de communication communale qui servira notamment pour communiquer efficacement à la population, et ce, en amont des prochains grands travaux que la Commune va voir apparaître. Le groupe des Vert.e.s espère que la Municipalité saura tirer des leçons de la situation actuelle et aura ainsi tous les outils nécessaires pour le futur.

Monsieur le Conseiller Angelo Gironi (PLR) précise qu'il a été surpris, ainsi que certains citoyens propriétaires, d'avoir reçu un courrier en octobre « L'inventaire du stationnement privé sur le territoire communal », sorte de recensement ! Il relève qu'il habite dans la commune depuis plus de 20 ans et que c'est la première fois qu'il reçoit un tel courrier. Il demande si cette manière de faire n'empiète pas sur la sphère privée des citoyens et quelle est la vraie raison du courrier. Améliorer la gestion du stationnement ou continuer comme à la Confrérie l'élimination des places de parc publiques sur le territoire prilléran ?

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) répond à Monsieur Olivier Amblet. Elle précise que le groupe PLR n'est pas contre les pistes cyclables.

Le problème vient de la manière dont cela a été fait. Il s'agit de pergolas et le PLR avait compris qu'un banc allait être installé. Le problème vient de la gestion, le fait de ne pas avoir demandé à la population. En matière de politique de changement, une demande doit être faite avant et non après. Madame Claramunt rappelle que le PLR n'est pas contre les pistes cyclables, plusieurs membres utilisent des deux roues. Le groupe PLR soutient la mobilité douce, mais pas dans ces conditions et pas dans une telle gestion de projet. Elle ajoute que c'est le rôle d'un chef de projet que d'annoncer que le projet ne s'est pas déroulé comme défini au préalable. Il y a maintenant un dépassement de CHF 45'000.00 par rapport au budget et le maître de l'ouvrage doit prendre ses responsabilités à un moment donné. Madame Claramunt conclut que c'est le manque de gestion et de transparence par rapport au préavis qui avait été voté qui pose problème.

Madame la Conseillère Magali Russbach (VER) change de sujet et questionne la Municipalité concernant l'action sur l'aide aux entreprises qui a été mise en place. Il reste à peu près deux mois. Madame Russbach demande si le projet fonctionne toujours aussi bien, s'il est prévu de réinvestir de l'argent, s'il est prévu de faire encore une communication d'ici la fin de l'année. Madame Russbach en profite par ailleurs pour rappeler qu'elle attend toujours la réponse à son postulat.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) remercie le PRL pour les paroles plus apaisantes que celles du Flyer et pense qu'une discussion pourra avoir lieu dans le futur, notamment lors de la prochaine séance des présidents de groupes. En ce qui concerne les détails, Monsieur Amblet propose d'attendre la réponse de la Municipalité qui, pour des raisons logistiques, n'a pas été faite aujourd'hui, mais sera faite au prochain Conseil.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) relève qu'elle va répondre à quelques questions tout en soulignant que la plupart des réponses précises se situent dans la réponse à l'interpellation qui n'a pas été transmise ce soir, pour des raisons en fait d'aller et retour avec l'ordre du jour. Madame Joly ajoute que la Municipalité a 6 semaines pour répondre à une interpellation. Or, le délai avec lequel l'ordre du jour est envoyé est un peu plus grand. Il y avait déjà eu une retouche de l'ordre du jour par la Municipalité, et en accord avec le Bureau du Conseil, la Municipalité n'a pas voulu revenir encore avec une demande de modification de l'ordre du jour. C'est pour ces raisons que la réponse, sera lue, commentée, débattue au Conseil du 6 décembre.

Toutefois, Madame Joly relève que certains éléments ont fait l'objet d'attaques personnelles, qu'elle prend comme telles. Elle ajoute que ces attaques donnent le ton de la nouvelle législature et en prend acte. Madame Joly s'adresse à Madame Krattinger Boudjelta en rappelant qu'elle n'a pas la profession d'ingénieur civil et qu'elle ne lit pas les plans des rues. Elle ne connaissait pas, au moment où on le lui a demandé, la largeur exacte de la rue, elle l'a demandé à son chef de service entre-temps et cela figure dans la réponse à l'interpellation. La chaussée de trottoir à trottoir mesure 11 mètres. Si on enlève deux rangées de places de parc, il reste potentiellement 5,40 mètres, ce qui suffit juste pour un croisement avec ligne intermédiaire. Si une bande cyclable est ajoutée, il y a plus la ligne intermédiaire. Si une bande cyclable est aménagée le long d'une rangée de places de parc latérales, il y a un problème de sécurité dû à l'entrée et à la sortie des places de parc surtout à l'ouverture des portières. Madame Joly précise que ce problème de sécurité a été pris en compte par la norme VSS, qui demande que la bande cyclable soit décalée de 50 cm par rapport à une rangée de voitures. Dans ce cas, le gabarit ne permettait plus un croisement avec des véhicules poids lourds.

Si la Municipalité avait voulu réaliser la décision du Conseil communal en posant une bande cyclable, tout en conservant les places de parc, le gabarit routier devenait trop étroit. Madame Joly confirme que la route n'a pas été élargie, que l'espace n'a pas été réaménagé en places de parc car cet espace n'a pas été utilisé pour la route. Néanmoins, s'il y a la place, il n'y a pas de problème de portières, pas de problème de sécurité pour les cyclistes et il n'y a pas besoin de décaler la bande cyclable de 50 centimètres de plus, qui là, rendrait le gabarit routier trop étroit. Avoir une rangée de places de parc à côté d'une bande cyclable, ce n'est pas anodin et ce n'est pas la même chose que d'avoir un autre aménagement de type trottoir ou trottoir aménagé, etc.

Madame Joly précise qu'il y aura plus de détails dans la réponse écrite à l'interpellation qui sera adressée aux Conseillères et Conseillers avant le Conseil du 6 décembre, comme le règlement du Conseil le prévoit.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) répond à la question de Monsieur Angelo Gironi sur le sondage concernant les places de parc. L'idée de départ est de se dire qu'en 2035, dans l'Union européenne, il n'y aura plus de fabrication de véhicules thermiques. En 2030, Lausanne annonce qu'il ne veut plus de véhicules thermiques sur son territoire. La voiture la plus vendue au mois de septembre en Europe, c'est la Tesla Modèle 3 électrique. La Municipalité doit donc anticiper ce changement. Elle a besoin de savoir où il y a des places de parc privées, si elles sont équipées de bornes et savoir comme elle va pouvoir gérer cela, sachant qu'il y a des gens qui ne peuvent pas stationner sur des parcelles privées, mais sur le domaine public. La Municipalité se demande si elle va devoir poser des bornes à côté de chaque place de parc, si elle va devoir prévoir des bornes uniquement pour des recharges rapides, c'est un investissement conséquent à faire. La Municipalité mène toute cette réflexion, sachant que dans environ 15 ans, il n'y aura quasiment plus de véhicules thermiques, en tout cas plus de véhicules thermiques neufs, et il faut trouver des solutions à ce propos. La Municipalité procède donc à ce sondage pour avoir un point de situation sur les places de parc qui sont privées où il y a des solutions qui sont assez simples, quand il y a des bâtiments locatifs avec parking souterrain. La Municipalité imagine que le propriétaire de ce genre de bâtiments pourrait être contacté pour trouver des solutions ensemble. Monsieur Mattia ajoute qu'il y a aussi des subventions cantonales. La Municipalité a jugé utile de faire ce sondage auprès de la population et des propriétaires pour connaître la situation des places de parc privées. Ce genre de demande n'a jamais été fait auparavant parce qu'il n'y en avait pas la nécessité.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) répond à Madame Russbach et l'informe qu'il préfère lui donner une réponse complète et lui demande de patienter jusqu'à la prochaine séance.

Madame la Conseillère Olivera Gironi (PLR) s'adresse à Madame Joly en précisant qu'il y a deux ou trois choses qui lui semblent un peu bizarres. Madame Gironi ne voit pas comment un véhicule poids lourd pourrait passer dans la rue, avec le problème de l'accès. En ce qui concerne la sécurité des pistes cyclables, Madame Gironi relève qu'il y a partout des places de parc. Elle est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas en créer partout sans raison. Elle ne voit pas non plus l'intérêt de dire qu'il faut supprimer les places de parc, parce que c'est dangereux. Si c'était le cas, les places de parc seraient supprimées partout. Ce qui interpelle également Madame Gironi, c'est que Monsieur Amblet connaît beaucoup de choses, dont elle n'a pas connaissance. Elle ne comprend pas le manque de transparence. Elle répète qu'elle n'a rien contre les pistes cyclables et que le problème vient du manque de transparence. Elle se demande si cela vaut la peine qu'elle soit présente à la séance.

Madame la Conseillère Magali Russbach (VER) précise que les pistes cyclables qui sont mises en place actuellement répondent toutes à la norme fixant les places de parc à 50 cm. Madame Russbach donne un exemple flagrant qui est la nouvelle route réalisée en sortant de Prilly, en direction de Valency. En prenant la route dans le sens de la montée, les places de parc ont 50 cm d'espace avec la bande cyclable. Les quelques endroits sur le territoire prillèran ou presque où il n'y a pas encore ces distances de sécurité sont absolument dangereux. Madame Russbach a déjà vu plusieurs cyclistes heurter des portières. Elle pense que tout le monde est d'accord avec le fait que l'on ne peut pas, réaliser une piste cyclable n'importe comment. Il est nécessaire de prévoir la sécurité. Le vélo est de plus en plus utilisé en ville. Elle invite chacun et chacune à réfléchir à la question de sécurité pour les utilisateurs des vélos. Elle rappelle que Madame Joly a clairement annoncé que les réponses allaient être données lors de la prochaine séance.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) revient sur l'affaire de la lettre circulaire qui a été envoyée. Elle précise à Monsieur Mattia qu'il faudra bien contrôler la question de la protection de la sphère privée et de la Loi sur l'information. Demander le numéro de parcelle, c'est déjà de la confidentialité. La Loi sur l'information précise qu'il faut annoncer l'objectif, il a été fait ce soir, mais pas dans la lettre circulaire, ce qui signifie que les citoyens ne le savent pas. Madame Pochon ajoute qu'une telle demande doit rester dans certaines limites et ne pas aller au-delà. La Loi sur l'information ne l'autorise plus. Avant d'aller plus loin, il sera nécessaire de bien se renseigner sur ce qui est possible de faire.

Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. Contre-appel

Après un bref décompte, Monsieur le Président précise que le nombre de Conseillères et Conseillers semble être le même que celui du début de séance. Il lève la séance en leur donnant rendez-vous le lundi 6 décembre à 20h00.

8 novembre 2021 – Heure : 21h50